

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65 Reçu en Préfecture le : 13/07/2023

ID Télétransmission: 033-213300635-20230711-130856-DE-

1-1

Date de mise en ligne: 14/07/2023

certifié exact,

Séance du mardi 11 juillet 2023 D-2023/214

Aujourd'hui 11 juillet 2023, à 14h11,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Etaient Présents:

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Léa ANDRE, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT.

Madame Sylvie JUSTOME présente à partir de 14h45, Monsieur Laurent GUILLEMIN présent à partir de 15H45, Monsieur Aziz SKALLI présent à partir de 18H25. Monsieur Dominique BOUISSON présent jusqu'à 17H00, Madame Béatrice SABOURET présente jusqu'à 18H20, Monsieur Thomas CAZENAVE présent jusqu'à 19H50.

Excusés:

Monsieur Amine SMIHI, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Servane CRUSSIERE, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES,

' Objectif savoir-nager ' quartiers Bordeaux Maritime, Aubiers, Grand - Parc et Benauge Information. Autorisation

Monsieur Mathieu HAZOUARD, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En France, les noyades accidentelles sont responsables chaque année d'environ 1 400 décès et sont la première cause de mortalité par accident de la vie courante chez les moins de 25 ans (Enquête Santé Publique France).

Celles – ci concernent bien souvent les enfants de moins de 6 ans. Si la baignade comporte des risques, les noyades sont pour la plupart évitables. Aussi, la mise en œuvre d'actions de prévention, spécifiques selon l'âge et les circonstances de survenue, reste une priorité de santé publique.

Dans ce contexte, la Ville de Bordeaux a inscrit le « savoir-nager » comme une priorité de sa politique sportive. Ce prérequis s'avère nécessaire à la sécurisation des enfants dans le milieu aquatique et à leur accès aux différentes activités aquatiques et nautiques.

Pour ce faire, la Ville agit sur plusieurs leviers indissociables et complémentaires. A commencer par l'Ecole Bordelaise des Activités Aquatiques (EBAA) qui a dispensé plus de 21 379 leçons en 2022 pour les enfants de trois à quinze ans (leçons de natation, éveil aquatique, activité aquatique des familles).

Ce dispositif se veut évolutif. Il a notamment été conforté par la création des mini-stages pendant les vacances scolaires (depuis 2009) et depuis 2014 par la création de l'activité aquatique des familles accompagnée d'une révision de politique tarifaire (alignement des tarifs pour les plus jeunes sur les tarifs leçons, plus accessibles).

Le deuxième levier concerne le soutien de la Ville pour la mise en œuvre de la **natation scolaire** à l'école primaire.

Outre l'attribution de créneaux dans les piscines municipales, comme c'est également le cas pour les établissements secondaires, les éducateurs sportifs de la Ville - Maître-Nageur Sauveteur (MNS), sont mis à disposition des écoles pour optimiser cet enseignement relevant de la compétence de l'Inspection d'Académie. Les élèves des établissements publics et privés sous contrat bénéficient de 33 séances sur l'ensemble de leur scolarité à l'école primaire (accueil des CP, CE1 et CM2).

Enfin, la Ville souhaite poursuivre cette dynamique. A ce titre, le présent rapport a pour objet de porter à votre connaissance le bilan du projet « J'apprends à nager » sur les piscines Tissot et Grand Parc en 2022. Malgré le contexte de travaux, l'objectif est d'assurer la continuité sur l'année 2023 à la piscine Galin et à la piscine Tissot en sollicitant une subvention.

Piscine	Tissot	Taux de participation	Autonomie dans le milieu aquatique		TEST SAUV'NAGE
			Déplacement au	grand - bain	
8 sta	ges	86 %	15 mètres	30 mètres	29% soit 41 enfants
143 Participants	165 inscrits	55 70	72% des enfants	53 % des enfants	2070 COR FT CHICKE

Piscine Grand-Parc	Taux de	Autonomie dans le milieu	TEST
	participation	aquatique	SAUV'NAGE
	88 %	Déplacement au grand - bain	20% soit 15

6 stag	es	15 mètres	30 mètres	
74	83	78 % des enfants	32% des	enfants
participants	inscrits	70 /0 des emants	enfants	

Pour rappel, ce projet s'appuie sur le dispositif national « J'apprends à nager ». Il permet aux enfants d'évoluer dans l'eau en toute sécurité et leur enseigne une culture de l'eau, revêt une dimension de sensibilisation et de prévention importante, prioritairement dans les quartiers politique de la ville (QPV) et les zones de revitalisation rurales (ZRR).

Mis en place à la piscine Tissot depuis 2016. Il a connu un vif succès en bénéficiant à 143 enfants en 2022, sur les périodes de vacances scolaires. Même résultat positif sur la piscine du Grand Parc qui a accueilli 74 enfants en 2022. 217 enfants au total ont donc pu bénéficier de cette opération l'année dernière.

Dans ce contexte, la Ville de Bordeaux renouvelle pour 2023 l'appel à projet. A ce titre, un prévisionnel de 200 enfants de six à douze ans devraient pouvoir bénéficier gratuitement de ce dispositif grâce à la mobilisation de la communauté éducative.

Ce projet sera financé à hauteur de 67 100 euros répartis de la manière suivante :

- Une subvention de 29 900 euros (vingt-neuf mille neuf cents euros) demandée dans le cadre de l'Agence Nationale du Sport.
- Une participation de la Ville de Bordeaux de 37 200 euros (trente-sept mille deux cents euros) inscrite au budget primitif de la Direction des Sports.

La ville de Bordeaux s'engage à ce que cette action soit évaluée et qu'elle fasse l'objet d'un suivi statistique.

Coût et financement du Projet

Dépense	S	Recette	S
RH	24 500 €	Subvention Etat	29 900 €
Achat de matériel	5000 €	Budget ville	37 200 €
Communication	400 €		
Valorisation Gratuité	37 200 €		
Total	67 100 €	Total	67 100 €

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer et à renouveler le dispositif partenarial « Objectif savoir-nager » avec l'Etat.
- autoriser Monsieur le Maire à percevoir les subventions inscrites dans le tableau annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 11 juillet 2023

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Mathieu HAZOUARD





ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10 Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire a été produit suite à la saisie d'une demande de subvention via le Compte Association sous le n° 23-092481

Ce document ne constitue pas un justificatif de transmission de votre demande au service instructeur.

Une <u>notice n° 51781#02</u> est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel: Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa 15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
☑ en numéraire	☑ première demande	☐ Fonctionnement global ☑ projet(s) / action(s)	☑ annuelle ou
(argent)	☐ renouvellement (ou		pontuelle
☐ en nature	poursuite)		☐ pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs des autorités administratives suivantes : (coordonnées sur https://lannuaire.service-public.fr/) :

État - Ministère

Service départemental - Gironde (SDJES)

- **Nom du dispositif/sous-dispositif :** Agence nationale du Sport (PST, Professionnalisation, HN, etc.) / Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique
- Nom et code de la subvention : Agence nationale du Sport-PT-Gironde (177)



Fonction: Autres

Téléphone: 0620333615



1. Identification de l'association

NE DE BORDEAUX -		
	Site web:	
,		
récépissé en préfe	cture :	
e (article 55 du code	e civil local) :	
Folio:	Tribur	nal d'instance :
	Commune: BORDEAUX	
espondance (si diffe	érente) :	
	Commune: BORDEAUX C	EDEX
ne désignée par les	s statuts)	
	Prénom: Mathieu	
	Courriel: m.hazouard@m	nairie-bordeaux.fr
e demande (si diffé	rente de ci-dessus)	
	Prénom: PATRICE	
	récépissé en préfe e (article 55 du code Folio : espondance (si diffe	Site web: récépissé en préfecture : (article 55 du code civil local) : Folio : Tribur Commune: BORDEAUX espondance (si différente) : Commune: BORDEAUX Co

Courriel: p.maisonniaud@mairie-bordeaux.fr





2. Relations avec l'administration

L'association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?	oui □non 🗹
Si oui, merci de préciser :	
L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?	oui 🗌 non 🔽
Si oui, date de publication au Journal Officiel:	
L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?	oui □non 🗹





3. Relations avec d'autres associations

Nombre de licenciés de sexe : - féminin : 1	
L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : Si oui lesquelles ?	oui □non ☑
COMMUNE DE BORDEAUX Collectivités territoriales	
L'association est-elle affiliée à une union, fédération ou réseau ?	





4. Moyens humains

Nombre de bénévoles :	0
Nombre de volontaires :	4
Nombre total de salariés :	4
dont nombre d'emplois aidés :	0
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT) :	4
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique :	0
Nombre d'adhérents :	0





5. Budget de l'association

Voir le document « Projet D??lib objectif savoir nager 2023.docx »





Projet n° 1

6. Projet – Objet de la demande

Exercice (début): 2023

Intitulé: "j'apprends à nager" dans nos quartiers Bordeaux Maritime, Grand - parc et Benauge (piscine Tissot, piscine du grand - parc et/ou Galin)

Fédération: Collectivités territoriales

Objectifs : - Permettre aux enfants du quartier n'ayant pas atteint le " savoir nager ", d'accéder à des cycles d'apprentissage supplémentaires.

- Faciliter l'accès à l'équipement aquatique à des populations fragiles dans les quartiers Bordeaux Maritime, des Aubiers, du Grand Parc et de la Benauge.
- Projet porté par la Mairie de Bordeaux en lien avec les centres d'accueils et de loisirs, les écoles élémentaires et les collèges situés dans les quartiers précités.
- Enfants scolarisés de la classe de CE1 à la sixième et issus des quartiers prioritaires politiques de la Ville.
- 225 enfants potentiellement identifiés sur la période des petites vacances scolaires.
- Identification lors des cycles de natation scolaire. Diffusion d'un document d'information à l'attention des familles issues des quartiers.

Description : La Ville de Bordeaux a inscrit le « savoir nager » comme une priorité de sa politique sportive. Ce pré-requis s'avère nécessaire à la sécurisation des enfants dans le milieu aquatique et à leur accès aux différentes activités aquatiques et nautiques.

Cette démarche auprès des enfants bordelais s'appuie aujourd'hui sur deux leviers indissociables et complémentaires, à savoir :

- L'école bordelaise des activités aquatiques (EBAA) qui a permis de dispenser 21 379 leçons pour les enfants de 3 à 15 ans au titre de l'année 2022
- La natation scolaire (CP-CE1-CM2) qui a bénéficié à environ 5800 élèves des écoles publiques et privées.

Sur ce principe et pour renforcer le dispositif actuel il est proposé, dans le cadre de l'action « J'apprends à nager » la déclinaison suivante :

- 10 séances dispensées pendant chaque période de petites vacances scolaires (Février- Pâques- Toussaint Noël)
- 1 heure par séance
- Un Maître Nageur Sauveteur (MNS, OTAPS ou ETAPS) par groupe soit 30 groupes par semaine
- Mise à disposition d'½ bassin d'apprentissage et d'un couloir au bassin sportif
- Matériel pédagogique prévu dans le cadre de l'activité (planches frites cage aquatique objets lestés ceintures de flottaison ...)

Nature de l'aide : J'apprends à nager - Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique

Modalité de l'aide : nager-projet - Aide à l'apprentissage de la natation et de l'aisance aquatique **Objectifs opérationnels :** j - Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique

Modalité ou dispositif : A06 - Apprentissage de la natation 6-12 ans

Bénéficiaires:

Statut: Grand publicTranche d'âge: Mineurs

- Genre: Mixte





- Nombre: 225

- Commentaire: Enfants scolarisés de la classe de CE1 à la sixième et issus des quartiers prioritaires politiques de la Ville.

- 225 enfants potentiellement identifiés sur la période des petites vacances scolaires.

- Identification lors des cycles de natation scolaire

Type (validité): PUBLIC2 - Public mixte

Territoires : Quartiers Bordeaux Maritime, Aubiers, Grand - Parc, la Benauge

Type territoire: QPV - Quartier politique de la ville

Moyens matériels et humains: Intervention exclusive d'un Educateur sportif MNS, BEESAN, BPJEPSAAN par

groupe

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	0	0
Salarié	4	4
dont en CDI	0	0
dont en CDD	2	2
dont emplois aidés	0	0
Volontaires (service civique)	0	0

Fst-il	envisagé de	procéder à i	ın (ou des) recrutements(s)	pour la mise	en œuvre de	l'action/r	oroiet	7
LJUII	CHVI3GE GE	proceder a t	iii (Ou ucs		pour la misc	cii wavic ac	i action / p	טוכוני	- •

☑ oui ☐ non Si oui, combien (en ETPT): 2

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/2023 au 31/12/2023

Évaluation: - Passage du test "Sauv'nage" à l'issue des 10 séances si le niveau atteint le permet.

- Evaluation de l'aisance dans le milieu aquatique (être capable de se déplacer sans présenter de signe de panique).
- Acquisition et renforcement de l'autonomie sécuritaire.

indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus:

rang indicateur prévu





Projet n° 1	6. Budget du projet Année 2023 ou exercice du 1/1/2023 au 12/31/2023			
Charges	Montant	Produits	Montant	
Charges	s directes	Ressourcess directes		
60 - Achats	5 000	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	0	
Achats matières et fournitures	5 000	73 - Dotations et produits de tarification	0	
Autres fournitures	0	74- Subventions d'exploitation	29 900	
		État :		
		Service départemental - Gironde (SDJES)	29 900	
61 - Services extérieurs	0			
Locations	0			
Entretien et réparation	0			
Assurance	0	Conseil-s régional(aux) :		
Documentation	0			
62 - Autres services extérieurs	400	Conseil-s départemental(aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	0			
Publicité, publication	400			
Déplacements, missions	0	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :		
Services bancaires, autres	0			
63 - Impôts et taxes	0			
Impôts et taxes sur rémunération	0			
Autres impôts et taxes	0	Organismes sociaux :		
64 - Charges de personnel	24 500	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels	24 500	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		





Projet n° 1	6. Budget du projet			
	Année 2023 ou exercice du 1/1/2023 au 12/31/2023			
Charges	Montant	Produits	Montant	
Charges sociales	0	Aides privées		
Autres charges de personnel	0	Autres établissements publics		
65 - Autres charges de gestion courante	0	75 - Autres produits de gestion courante	0	
		756 – Cotisations	0	
		758 – Dons manuels - Mécénats	0	
66 - Charges financières	0	76 - Produits financiers	0	
67 - Charges exceptionnelles	0	77 - Produits exceptionnels	0	
68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	0	78 - Reprises sur amortissements et provisions	0	
69 – Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés	0	79 - Transfert de charges	0	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement	0	Subvention	29 900	
Frais financiers	0		0	
Autres	0		0	
TOTAL DES CHARGES	29 900	TOTAL DES PRODUITS	59 800	
Excédent prévisionnel (bénéfice)	29 900	Insuffisance prévisionnelle (déficit)	0	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
86 – Emplois des contributions volontaires en nature	37 200	87 – Contributions volontaires en nature	37 200	
860 – Secours en nature	0	870 – Bénévolat	0	





Projet n° 1	6. Budget du projet			
	Année 2023 ou exercice du 1/1/2023 au 12/31/2023			
Charges	Montant	Produits	Montant	
861 – Mise à disposition gratuite de biens et services	37 200	871 – Prestations en nature	0	
862 – Prestations	0			
864 – Personnel bénévole	0	875 – Dons en nature	37 200	
TOTAL	37 200	TOTAL	37 200	

La subvention sollicitée de 29 900 €, objet de la présente demande, représente 50.0% du total des produits du projet.





7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e) (nom et prénom) Monsieur HAZOUARD Mathieu représentant(e) légal(e) de l'association COMMUNE DE BORDEAUX

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter-) lui permettant d'engager celle-ci.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières et en
nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) :
☑ inférieur ou égal à 500 000 €
☐ supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de :

29 900 € au titre de l'année ou exercice 2023

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association

Fait, le 03/05/2023 à BORDEAUX